



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 09-12-2024 /

Dossier complet le : 09-12-2024 /

N° d'enregistrement : 000238/KK P

1 Intitulé du projet

Projet agrivoltaïque de Montellier_Sud

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

AKUO WESTERN EUROPE AND OVERSEAS

Raison sociale

SAS

N° SIRET

85399675900017

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

ARCELIN

Prénom(s)

Steve

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet agrivoltaïque de Montellier-Sud concerne l'installation d'ombrières photovoltaïques sur des terres agricoles de la commune de Courthézon, dans le Vaucluse (84). Ce projet innovant a pour objectif de mutualiser un projet agricole en grandes cultures et fourrage (blés, luzerne, tournesol) avec la production secondaire d'énergie solaire. Son implantation a été pensée avec les exploitants, la SCEA Sabon et la SCEA du Ranch de la Rebousse. Le projet s'est donc adapté aux modes de cultures, ainsi qu'aux machines et itinéraires techniques mis en oeuvre sur le site.

Le projet agrivoltaïque de Montellier-Sud consiste plus précisément en l'implantation de structures métalliques d'une hauteur comprise entre 4m et 5,2m (selon la taille des engins agricoles des exploitants), sur lesquels seront installés des modules photovoltaïques agencées en rangées orientées nord-sud et espacées de 6m, avec une distance inter-poteaux de 12m. Ces ombrières innovantes sont équipées d'un système de pilotage dynamique dit "tracker". Ce système permet d'orienter les panneaux en suivant la course du soleil d'Est en Ouest au cours de la journée. De plus, le pilotage des trackers crée un microclimat sous les panneaux qui

4.2 Objectifs du projet

Ce projet s'inscrit dans la volonté de l'Etat de soutenir la transition énergétique, tout en préservant et pérennisant les terres agricoles. En effet, la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) a lancé un appel d'offres pour les projets innovants, confirmant la volonté de voir naître des synergies entre agriculture et production photovoltaïque. De plus, ce projet répond aux besoins des deux exploitations agricoles impliqués puisque le projet permet d'accroître leur résilience face aux changements climatiques. Les objectifs du projet sont en effet de : (i) protéger les cultures contre les aléas climatiques plus fréquents et intenses gel, sécheresse, fortes pluies) pour stabiliser la production et sécuriser les revenus de l'exploitation ; (ii) améliorer la qualité de la production, par exemple en contrôlant les maturités des cultures par le pilotage des ombrières ; (iii) diminuer le besoin en eau des végétaux en réduisant l'évapotranspiration grâce à l'ombrage des ombrières et réduire l'emploi de produits phytosanitaires.

Enfin, l'intégralité de la production d'électricité renouvelable est injectée sur le réseau public de distribution d'Enedis. Ce projet participe donc à l'objectif national et européen d'augmentation de

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux prévus s'étalent sur une durée d'environ 6 mois suivant les phases suivantes :

- Délimitation du chantier et de la zone de montage avec une clôture ; Installation d'une base-vie et d'une aire de stockage destinée à l'entrepôt d'équipements
- Terrassement pour la circulation des engins ; Installation des locaux techniques
- Creusage des tranchées destinées à l'accueil du réseau électrique
- Battage des pieux de fondations (aucune utilisation de béton) ; Installation des structures métalliques
- Pose des modules photovoltaïques ; Installation des systèmes de pilotage et des équipements électriques
- Installation du poste de livraison
- Câblage et raccordement des réseaux
- Préparation du sol et plantation par les exploitants agricoles
- Mise en service de la centrale

La plantation des cultures après la réalisation des travaux permet d'éviter tout risque de destruction. Des règles de sécurité et de protection de l'environnement seront communiquées aux différents prestataires intervenant sur le site. Des mesures d'évitement et d'atténuation seront mises en oeuvre conformément aux recommandations formulées par le bureau d'étude ECOTER dans le diagnostic écologique fournie en annexe 8.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La durée d'exploitation du projet est prévue pour 30 ans.

L'exploitation agricole est assurée par la SCEA Sabon et le Ranch de la Rebousse.

L'exploitation et la maintenance de la centrale agrivoltaïque sont quant à elles assurées par les équipes d'Akuo. A ce titre, des visites préventives auront lieu plusieurs fois par an au cours desquelles seront réalisées des opérations de maintenance courante. La fréquence de ces interventions sera variable, et dépendra de la typologie des tâches à effectuer.

Les structures photovoltaïques étant adaptées à l'itinéraire technique de l'exploitation agricole, les tâches agricoles resteront similaires et ne seront pas impactées négativement par le projet. Au contraire, les ombrières photovoltaïques protégeront les plantes des contraintes climatiques (stress hydrique, sécheresses, gelées tardives, grêle, etc). Le projet inscrit ainsi les deux exploitations impliquées dans une dynamique d'innovation agronomique.

Concernant le démantèlement, il sera effectué conformément aux dispositions prévues dans le cadre du bail emphytéotique et aux dispositions réglementaires en vigueur. Ainsi, la centrale agrivoltaïque sera démantelée dès la fin du bail : les équipements seront démontés et le site sera rendu dans son état initial. La récupération et la revalorisation du matériel seront assurées par les fournisseurs, conformément à la réglementation européenne en vigueur.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet n'a pas encore été soumis à une procédure administrative mais a vocation à être soumis à une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale et à une demande de permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie de la zone témoin Sud	0.698

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ° Lat. : °N ° °

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ° Lat. : ° °

Point de d'arrivée : Long. : ° ° Lat. : ° °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Courthézon est sous RNU (Règlement National d'Urbanisme). Le projet de PLU établi un zonage A (agricole), compatible avec le projet.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les ZNIEFF présentes à proximité sont : - la ZNIEFF type I Les Sorgues à 2.7km ; - les ZNIEFF type 2 de l'Ouvèze à 1.6km et de Prairies de Montoux à 3.6km.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'arrêté préfectoral de Biotope le plus proche du site est celui de l'étang de Courthézon (1.8km) et il ne présente aucun lien fonctionnel avec le site d'implantation du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Les sites patrimoniaux les plus proches sont les suivants : - Anciennes fortifications de la ville (2,3 km), site classé - Beffroi de Courthézon (2,3 km), site inscrit - Fontaine Bellecroix (2,3 km), site inscrit
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Les relevés pédologiques effectuées par le bureau d'étude en charge des études environnementales du projet ont toutefois statué que la zone du projet pouvait être considéré comme Zone Humide au sens règlementaire.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Le projet est situé dans le périmètre du PPRI du bassin de l'Ouvèze qui a défini un zonage jaune correspondant à un aléa faible pour la zone projet. Le projet de Montellier-Sud est donc compatible avec le règlement.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRI de l'Ouvèze a été approuvé le 30 avril 2009.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le projet se situe a proximité de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) du bassin versant de l'Ouvèze mais n'est pas situé dans le périmètre ZRE.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Les sites inscrits les plus proches sont les suivants : - Beffroi de Courthézon (2,3 km) - Fontaine Bellecroix (2,3 km)

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet se situe à 1.6 km du site Natura 2000 Directive Habitats l'Ouvèze et le Toulourenc et à 3km du site Natura 2000 Directive Habitats de la Sorgue et l'Auzon.
D'un site classé ?	☒	☐	Le site classé le plus proche est le suivant : anciennes fortifications de la ville (2,3 km)

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement n'est nécessaire pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	La situation du site sera inchangée. Il n'y a pas d'impact sur les masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne nécessite aucun déblai - la technique de construction par pieux battus induisant très peu de matériaux de terrassement excédentaires. Ces éventuels excédents en matériaux seront réutilisés dans le cadre des aménagements du site (chemins d'exploitation, surélévation de la zone technique, etc).
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne nécessite pas de remblai.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site du projet est cultivé de façon intensive et conventionnelle depuis plusieurs années. Cet habitat est peu attractif pour la faune et la flore. A noter qu'en phase travaux, les engins, la base-vie, ainsi que les zones de stockage seront installés sur l'emprise stricte du projet. Les impacts sur la biodiversité sont donc jugés faibles à très faibles (cf annexe n°8), d'autant que des efforts
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les impacts du projet sont jugés faibles à très faibles pour l'ensemble des habitats et espèces recensés, y compris ceux inscrits au Formulaire Standard de données du site. L'ensemble des impacts sont recensés et détaillés dans le diagnostic écologique en annexe 8.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le site du projet est un terrain agricole exploité en grandes cultures et fourrages (blé, orge, luzerne, tournesol). La vocation agricole du site sera maintenue et pérennisée par la mise en place du projet agrivoltaïque.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerné par le risque inondation (aléa faible - zonage jaune). Il sera conforme à la réglementation prévue par le PPI (surélévation des équipements sensibles à +0.7m du terrain naturel notamment).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Lors de la phase chantier, soit environ 6 mois, le trafic sera lié à l'approvisionnement du site en matériel. En phase d'exploitation, le trafic sera identique à celui généré par une activité agricole classique. Les opérations de maintenant seront effectuées par des équipes se déplaçant à l'aide de véhicules légers, n'engendrant pas d'augmentation significative du trafic local.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Seule la phase chantier pourra engendrer des nuisances sonores (uniquement en journée et en semaine). En phase d'exploitation, le bruit sera identique à celui généré par une activité agricole classique.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Aucune nuisance olfactive, persistante ou ponctuelle, ne peut émaner du projet.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Aucune vibration ne sera émise par le projet.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucune émission lumineuse ne sera engendrée par l'installation des ombrières et aucun éclairage permanent ne sera installé notamment afin d'éviter tout impact sur la faune nocturne.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet n'émet pas de gaz ou autres polluants.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Aucun rejet, chronique ou accidentel, n'est envisagé.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	En phase d'exploitation, ce projet ne conduit à aucune présence d'eau résiduaire, urbaine ou industrielle et plus généralement aucun rejet liquide qui pourrait nuire à l'environnement.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Une installation de production d'électricité photovoltaïque ne produit aucun déchet dangereux, inerte ou non-dangereux. Durant la phase travaux, tous les déchets (emballages en carton des modules solaires, caisses de transports en bois, etc) seront dirigés vers les centres de traitement adéquats.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site n'est situé dans aucune zone de protection du patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager. Les monuments historiques situés à proximité étant situés dans des secteurs urbanisés, les risques de covisibilité sont nuls. Une note paysagère est fournie en annexe n°7 et montre l'impact visuel du projet depuis le bâti aux alentours et le résultat des mesures d'atténuation envisagées (plantation d'arbres, etc).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet dans sa globalité a été pensé conjointement avec les deux exploitants agricoles : la SCEA Sabon et le Ranch de la Rebousse. de fait, il est parfaitement compatible avec l'activité agricole. Il permettra ainsi non seulement de maintenir, mais aussi de pérenniser et renforcer l'activité agricole en place. Il conserve ainsi l'usage et la destination des parcelles en induisant un

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les incidences sur les habitats naturels, la flore et la faune sont détaillés dans les pages 163 à 194 du diagnostic écologique (voir annexe n°8), réalisé par le bureau d'étude Ecoter. Le projet s'implantant sur une zone déjà anthropisée, les incidences résiduelles sont jugées faibles à très faibles.

En terme de temporalité, la phase travaux est celle susceptible de générer le plus d'incidence. Des mesures de réduction et d'atténuation sont prévues pour limiter les effets des travaux sur l'environnement.

Un cortège de mesures d'atténuation (éviter, réduire, accompagner, suivre) pour la

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet agrivoltaïque de Montellier-Sud prévoit des mesures permettant une intégration optimale à son environnement, tant sur le plan écologique que paysager. Les mesures d'évitement et de réduction des impacts du projet sur la faune, la flore et les habitats naturels ont été prescrites par le bureau d'études Ecoter.

Les mesures sont les suivantes :

- Prise en compte des enjeux écologiques lors de la conception du projet et évitement des secteurs à forts enjeux ;
- Mise en défens des secteurs écologiques sensibles (avant & pendant les travaux)
- Adapter la période des travaux à la biologie des espèces présentes (pendant les travaux)
- Former et sensibiliser le personnel aux enjeux écologiques et risques de pollution (avant & pendant les travaux)
- Prévenir et gérer le risque de pollution (pendant les travaux)
- Instaurer une gestion efficace des déchets (pendant les travaux)
- Gérer les espèces végétales exotiques envahissantes et prévenir leur introduction (pendant & après les travaux)
- Éviter la formation d'ornières (pendant les travaux)
- Abattage et éêtage de moindre impact des arbres gîtes potentiels (pendant les travaux)
- Perméabilisation des clôtures entourant les emprises du projet (pendant & après les travaux)
- Obstruer le comblement des réseaux entourant le projet (pendant & après les travaux)

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet présenté a pour objectif de pérenniser les cultures et d'améliorer leur résilience face aux contraintes liées au changement climatique. Il représente une solution innovante et durable pour répondre aux enjeux énergétiques et environnementaux actuels en conjuguant la production d'énergie renouvelable avec la préservation des terres agricoles, tout en limitant les impacts sur la faune et la flore locales.

Le diagnostic écologique réalisée montre que son impact résiduel sera faible à très faible sur la faune, la flore et les habitats naturels.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom PIEDERRIERE

Prénom Maëli

Qualité du signataire Cheffe de projet

À Marseille

Fait le 09-12-2024 / / /

Signature du (des) demandeur(s)